



Fédération québécoise
du loisir en institution

ORGANISME NATIONAL
EN LOISIR RECONNNU PAR :

Québec 

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE GESTION DE RISQUES

Approuvé par le conseil d'administration

23 février 2024

Obligation

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI), l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

En vertu des bonnes pratiques de gouvernance, le conseil d'administration a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de la Fédération québécoise du loisir en institution sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

Le conseil d'administration peut déléguer sa responsabilité en matière de gestion de risques au comité de financement, où la présence de la direction générale est essentielle.

Le comité doit être composé de personnes qui connaissent bien le fonctionnement de la Fédération québécoise du loisir en institution.

La Fédération québécoise du loisir en institution répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance, aussi en les minimisant, et ce, selon sa tolérance aux risques. Certains risques ne peuvent pas être complètement éliminés (ex. : risque de cyberattaque qui est impossible à éliminer à 100 %).

La gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration sur une base régulière.

Mandats

Le conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques.

Le comité de financement doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques, les classer par ordre d'importance, d'urgence et de probabilité, élaborer des scénarios d'actions et d'interventions et soumettre périodiquement le fruit de son travail au conseil d'administration.

Lorsque la Fédération québécoise du loisir en institution souscrit à des produits d'assurance, le comité de financement doit revoir les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur. Il doit vérifier si les conditions exigées par l'assureur sont toujours respectées afin d'éviter de se voir refuser une indemnisation et apporter tout correctif nécessaire.

Exemples de types de risques auxquels la Fédération québécoise du loisir en institution peut faire face.

- **Les risques liés à la fonction d'administrateur-trice** : se placer en situation de conflit d'intérêts, manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi, faire des déclarations publiques inconsidérées, refuser ou retarder indûment de prendre une décision, contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.
- **Les risques des employés-es (et/ou bénévoles)** : avoir un nombre suffisant d'employés-es pour accomplir les tâches, maintenir la compétence des employés-es à jour, la santé et la sécurité des employés-es, le congédiement ou la mise à pied d'employés-es, la loyauté face à l'employeur, la fraude, le respect de la confidentialité, etc.
- **Les risques opérationnels** : panne électrique, dégât d'eau, panne informatique, vol d'équipement, incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de services, etc.
- **Les risques TI** : cyberattaques, rançongiciels, fuites de données, incidents de confidentialité, etc.
- **Les risques financiers** : retards de versements des subventions, défauts de paiements par des membres, retraits d'une commandite importante, fraudes, etc.
- **Les risques en matière de conformité** : introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.
- **Les risques stratégiques** : nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, etc.

Il peut s'agir également de :

- **Risques d'abus et de harcèlement** : La Fédération québécoise du loisir en institution possède une politique concernant la discrimination et le harcèlement.
- **Propriété intellectuelle** : En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle.
- **Libelle**

La Fédération québécoise du loisir en institution doit s'assurer du respect concernant les règlements généraux et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.

Cette liste de risques n'est pas exhaustive.